

Arrondissement de Muret



MAIRIE DE LAVERNOSE-LACASSE

31410

**ARRETE DE POLICE D'INTERDICTION D'ACCES AUX PARCS, LACS ET
JARDINS PUBLICS**
**RISQUE IMPORTANT LORS DES ALERTES METEOROLOGIQUE DE
VIGILANCE ROUGE ET ORANGE ET DES PHENOMENES QUI EN
DECOULENT SUR LA COMMUNE DE LAVERNOSE-LACASSE.**

Téléphone : 05 61 56 31 01

Télécopie : 05 61 56 21 19

ARRETE MUNICIPAL N°18/2023-PM

Le Maire de la commune de Lavernose-Lacasse.

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8ème partie « signalisation
temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié successivement

Vu la répétition d'alerte météorologique de vigilance orange ou rouge,

Considérant qu'en cas d'alerte météorologique de vigilance orange ou rouge annoncée par Météo
France, il y a lieu d'interdire les accès aux parcs, lacs et jardins publics de la commune.

Considérant que suite à ces phénomènes météorologiques il convient que, les zones touchées
ayant entraîné ou pouvant entraîner suite à une fragilité la chute d'objets (arbres, bâtis, etc..) sur les usagers, doivent être interdite d'accès le temps que soit mis en sécurité les zones de
circulations.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la Sécurité des
personnes et des biens,

ARRETE

Article 1 :

En cas d'alerte météorologique de vigilance orange ou rouge annoncée par Météo France, le public
est appelé à ne pas accéder aux sites pendant la durée de l'alerte.

Les parcs, lacs et jardins publics seront interdits d'accès à toutes personnes ou véhicules sauf
services et secours.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des parcs et jardins publics à
chaque alerte météorologique le nécessitant.

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/08/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-031-213102874-20230731-18_23-AR

Article 3 :

Les Services de Police Municipale et de Gendarmerie seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires en ce qui concerne le non-respect des mesures de précautions édictées par l'arrêt municipal.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché selon les règles en vigueur, et sera applicable immédiatement après son approbation et dès la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Le commandant de la communauté de brigade de la gendarmerie de Muret, la police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute Garonne, à la Brigade de Gendarmerie de Muret.

Les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant sa notification et sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

A Lavernose-Lacasse, le 31/07/2023



Fordeleguato
Le Maire,
DELSOL Alain

Allegre

REÇU EN PREFECTURE

le 01/08/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-031-213102874-20230731-18_23-AR